

ROYAUME DU MAROC

\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*

OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

AVIS RECTIFICATIF DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

OUVERT N°71/ 2024

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail porte à la connaissance du public que des modifications, ci-après, ont été apportées au dossier d'appel d'offres ouvert national n° 71/2024, relatif aux **Contrôle et optimisation des études techniques et contrôle des travaux de construction de l'Institut Spécialisé dans les Métiers de l'Electricité, l'électronique et les Energies Renouvelables (ISMEEER)- Commune de Mohammedia.**

- 1- Des modifications ont été apportées au dossier d'appel d'offres.
- 2- La date d'ouverture des plis est reportée au **19 Août 2024 à 10 Heures.**

Le dossier d'appel d'offres rectifié peut être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma).

\*Les autres termes et conditions restent inchangés.

المملكة المغربية  
مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل  
إعلان تصحيحي لطلب العروض المفتوح وطني

رقم 2024/71

ينهي مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل إلى علم العموم أنه قد أجريت تغييرات على ملف طلب العروض المفتوح وطني رقم 71/2024، لأجل مراقبة وتعميق الدراسات التقنية ومراقبة اشغال بناء المعهد المتخصص في مهن الكهرباء، الإلكترونيك والطاقات المتجددة (ISMEER) - جماعة المحمدية.

1. قد أجريت تغييرات على ملف طلب العروض المفتوح.
2. تأجيل تاريخ فتح الاظرفة الى يوم 19 غشت 2024 على الساعة العاشرة صباحًا

يمكن سحب ملف طلب العروض المصحح إلكترونيًا من بوابة صفقات الدولة : [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma)

- وأن جميع الشروط والمتطلبات الأخرى تبقى بدون تغيير.

**ROYAUME DU MAROC**  
\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*  
**OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**  
**ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL**  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 71/2024**

Le **09 Août 2024 à 12 Heures**, Il sera procédé, dans les bureaux de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, ayant pour objet **Contrôle et optimisation des études techniques et contrôle des travaux de construction de l'Institut Spécialisé dans les Métiers de l'Electricité, l'électronique et les Energies Renouvelables (ISMEEER)- Commune de Mohammedia.**

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma).

L'estimation du coût des prestations établies par le Maître d'ouvrage est fixée à la somme de **Deux cent trente mille quatre cents Dirhams (230 400.00) en TTC.**

La caution provisoire est fixée à la somme de **Trois mille cinq cents Dirhams (3500.00 DH).**

Une réunion d'information, au profit des concurrents, aura lieu à la **Direction du patrimoine, sis 50, Rue Caporal Driss Chbakou Ain Borja 20 300 - Casablanca, en date du 31 Juillet 2024 à 10 Heures.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°6 du Règlement de consultation.

11



**المملكة المغربية**  
**مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل**  
**إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح**  
**رقم 2024/71**

في يوم 09 غشت 2024 على الساعة الثانية عشرة صباحًا، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض الأثمان المفتوح ، لأجل مراقبة وتعميق الدراسات التقنية ومراقبة اشغال بناء المعهد المتخصص في مهن الكهرباء، الإلكترونيك والطاقات المتجددة (ISMEER) - جماعة المحمدية.

يوجب سحب ملف طلب العروض إلكترونيًا من بوابة صفقات الدولة من العنوان الإلكتروني [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

- تبلغ الكلفة التقديرية للأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع: منتان وثلاثون ألفاً وأربعمائة درهم ( 230 400.00 ) مع احتساب جميع الرسوم.
- تبلغ الضمانة المؤقتة: ثلاثة آلاف وخمسمائة (3 500,00) درهم.

عقد اجتماع معلوماتي لفائدة المترشحين بتاريخ 31 يوليوز 2024 على الساعة العاشرة صباحاً وذلك بمديرية الممتلكات، الكائنة ب 50 شارع كبورال ادريس شباكو عين برجة 20300 - الدار البيضاء.

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات البنود من 30 إلى 34 من المرسوم المنظم للصفقات العمومية.

ويجب على المتنافسين أن يرسلوا أظرفتهم إلكترونيًا في بوابة الصفقات العمومية من العنوان الإلكتروني [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 6 من نظام الإستشارة

21





مكتب التكوين المهني والعاش الشغل  
Office de la Formation Professionnelle  
et de la Promotion du Travail

**APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL  
(SÉANCE PUBLIQUE)**

N° 71/2024

**OBJET :**

**CONTROLE ET OPTIMISATION DES ETUDES TECHNIQUES ET  
CONTROLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE  
L'INSTITUT SPECIALISE DANS LES METIERS DE  
L'ELECTRICITE, L'ELECTRONIQUE ET LES ENERGIES  
RENOUVELABLES  
(ISMEEER)  
- COMMUNE DE MOHAMMEDIA -**



**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **Article 1 : OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offre de prix ayant pour objet les **Contrôle et optimisation des études techniques et contrôle des travaux de construction de L'Institut Spécialisé dans les Métiers de l'Electricité, l'Electronique et les Energies Renouvelables (ISMEEER) - Commune de Mohammedia.**

Il est établi en vertu des dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-22-431 précité. Toute disposition contraire au décret n°2-22-431 précité est nulle et non avenue.

## **Article 2 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le Maître d'Ouvrage est l'**Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail.**

## **Article 3 : REPARTITION PAR LOT**

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

## **Article 4 : DESCRIPTION DES PROJETS- CONSISTANCE PHYSIQUE**

La surface couverte globale de l'Institut est de l'ordre de **4800m<sup>2</sup>**. Elle est donnée à titre indicative, le programme définitif sera arrêté sur la base de l'APD architectural.

L'Institut Spécialisé dans les Métiers de l'Electricité, l'Electronique et les Energies Renouvelables (ISMEEER) à Mohammedia sera constitué d'une administration et ses annexes, des structures communes, des espaces pédagogiques et des locaux divers. Ces espaces se présentent comme suit :

### ✓ **Administration et ses annexes :**

Structure composée d'un bloc administratif composé de :

- Un bureau du directeur
- Un bureau assistante de direction,
- Une salle de réunion
- Un espace bureau pour 3 personnes
- Une salle pour formateurs
- Un bureau du surveillant général

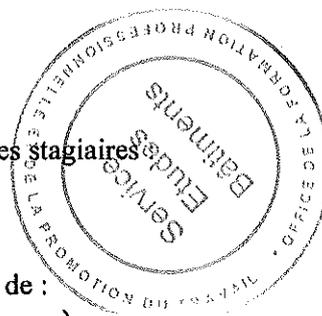
Ainsi que des espaces annexes tel que :

- Un local d'archivage
- Data center
- Un magasin
- Bloc sanitaires administration.
- Des locaux techniques

### ✓ **Structures communes :**

Espaces communs utilisés de manière transverse par les stagiaires

- Accueil
- Médiathèque
- Amphi
- Un centre de langues et soft skills qui se compose de :
  - Salle multimedia/ E-learning (OFPPT Langues)
  - Salle de langues (Cours Présentiel)
  - Salle des Compétences comportementales
  - Salle Culture du numérique et entrepreneurs
- Centre d'orientation professionnelle (COP)
- Blocs sanitaires (1 femmes + 1 hommes)
- Locaux techniques





- Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.

- b) La déclaration sur l'honneur selon modèle joint au présent règlement de consultation ;
- c) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire constituée par voie électronique, conformément à l'Arrêté de la ministre de l'Économie et des finances n° 1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires, entrée en vigueur le 23 juin 2023.

## 2- Cas des groupements :

- a) Il y a lieu de produire pour chaque membre du groupement :

- 1- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
- S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
  - S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :
    - Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
    - Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
    - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
    - S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.

- 2- La déclaration sur l'honneur selon modèle joint au présent règlement de consultation ;

- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire constituée par voie électronique selon les conditions du portail des marchés ;

**NB :** Conformément aux dispositions de l'article 150 du décret 2-22-43 l, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

- a. Au nom collectif du groupement ;
- b. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- c. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b. et c. ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement.

- e) La convention constitutive du groupement, Cette dernière doit indiquer, notamment, l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, le ou les comptes bancaires, et la répartition des prestations.

### 3- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n°2-22-431 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;
- c) Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;

#### **NB :**

- **Pour les groupements :** chaque membre est tenu de produire les pièces visées aux points a), b), et c) susmentionnées.
- **Pour les concurrents non installés au Maroc :** Il y a lieu de produire l'équivalent des attestations visées aux points a), b), et c) susmentionnées, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de délivrance de ces documents par les administrations ou les organismes compétents, ils sont remplacés par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que les documents précités ne sont pas produits.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

### B - UN DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :

#### **B.1- Pour les concurrents installés au Maroc :**

- 1- Attestation d'agrément dument valide à la date d'ouverture des plis du bureau de contrôle délivrée par la Société Centrale de Réassurance (SCR) en précisant les risques couverts dans le cadre de l'assurance décennale et couvrant des projets d'une valeur égale ou supérieure à **24 300 000 Dhs HT**

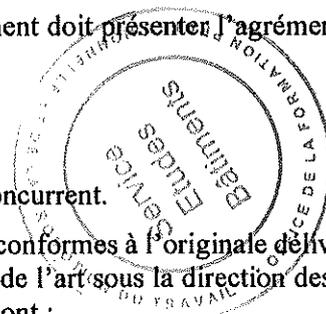
#### **En cas de groupement :**

Conformément à l'article l'article n°150 du décret 2-22-431 précité, dans le cas d'un :

- a- **Groupement conjoint :** chaque membre du groupement doit présenter l'agrément requis pour le ou les domaines d'activités correspondant à la ou aux parties des prestations pour la réalisation desquelles il s'engage ;
- b- **Groupement solidaire :** chaque membre du groupement doit présenter l'agrément requis pour les domaines d'activités exigés.

#### **B.2- Pour les concurrents non installés au Maroc :**

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent.
2. Trois (3) attestations de référence ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de mêmes familles et dont :
  - Les études sont réalisées courant les années 2019-2020-2021-2022-2023-2024 ;
  - Le montant des travaux (de chaque attestation) est supérieur ou égal à **29 160 000,00 DHS TTC** ou celui des du contrôle des études (de chaque attestation) est supérieur ou égal à **230 400,00 DHS TTC**



*Handwritten signatures and initials.*

Chaque attestation doit préciser notamment :

- La nature des prestations,
- Leur montant (contrôle des travaux),
- L'année de réalisation des études techniques,
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

### C- OFFRE TECHNIQUE COMPRENANT :

1- Liste nominative des membres de l'équipe qui sera chargée de la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres (présenté conformément au tableau en annexe 1). Cette équipe devra se composer au minimum des membres suivants :

- Un chef de projet coordonnateur
- Un responsable du contrôle des structures
- Un responsable du contrôle des fluides
- Un responsable du contrôle des courants forts – courants faibles
- Un chargé du contrôle des travaux

2- Les copies des diplômes certifiées conformes à l'originale ainsi que les curriculums vitae (CV) du personnel qui sera affecté au contrôle des travaux objet du présent appel d'offres. **Chaque CV doit être cosigné par l'intéressé et le responsable du bureau de contrôle dont il relève.**

- Si le diplôme est délivré par un organisme étranger autre que ceux visés par le Dahir du 11 juin, 1949 (13 chaâbane 1368) réglementant le titre d'ingénieur au Maroc, ce dernier doit être traduit en langue française (exception faite pour les diplômes établis en langues arabe) et doit être accompagné par un document des autorités compétentes marocaines justifiant son équivalence au diplôme exigé.
- Si le diplôme est délivré par un organisme marocain privé, ce dernier doit être accompagné par un document des autorités compétentes marocaines justifiant son équivalence au diplôme exigé.

3- Copie certifiée conforme de la liste des assurés édité et visé courant le dernier mois par les services de la CNSS (Modèle 212-3-45) faisant ressortir les identifiants du personnel affecté au projet visé par le précédent alinéa. A signaler que le personnel affecté au projet doit faire partie du personnel liées au concurrent par un contrat de travail de droit commun (Les stagiaires ne sont pas acceptés) et que les bordereaux de la CNSS (ou un document équivalent pour les bureaux de contrôle non installé au Maroc) ne sont pas acceptés. La proposition d'un sous-traitant ou d'un consultant ou de toute autre personne n'appartenant pas effectivement au concurrent, ne sera pas prise en compte

### **NB : Pour les concurrents non installés au Maroc :**

Conformément aux dispositions de l'article 144 du Décret n° 2-22-431 précité relatif aux marchés publics, le taux de participation des experts marocains parmi le personnel clé proposé pour l'exécution des prestations objet du présent appel d'offre ne peut être inférieure à vingt pour cent (20%), ainsi au moins un membre de l'équipe proposée doit être marocain.

### **Article 7 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ETABLISSEMENT PUBLICS**

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et les pièces du dossier administratif prévues aux points b) et c) du paragraphe A11 de l'article 6 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exercer les missions en relation avec les prestations objet du marché ;
2. S'il est envisagé de lui attribuer le marché :

a- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 27 du décret n°2-22-431.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

L'attestation précitée n'est exigée que des établissements publics soumis à l'impôt.

b- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

## **Article 8 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 30 du Décret n° 2-22-431 précité relatif aux marchés publics, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter outre le CPS et le RC paraphés et signés :

- Un dossier administratif (Voir l'article 6) ;
- Un dossier technique (Voir l'article 6) ;
- Une offre technique (Voir l'article 6) ;
- Une offre financière comprenant :
- **L'acte d'engagement** établi selon le modèle joint au présent règlement de consultation, Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres, en tenant compte du rabais éventuel.

En cas de discordance entre le montant libellé en chiffres et celui libellé en toutes lettres, c'est le montant écrit en toutes lettres qui sera pris en considération.

### **En cas de groupement :**

- Le groupement conjoint : doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise la prestation ou les prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.
  - Le groupement solidaire : doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre de ce marché.
- **Le bordereau des prix - détail estimatif** : Les prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document prévaut pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

## **Article 9 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-22-431, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres, tels que prévus à l'article 23 du décret n°2-22-431 précité
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

### **Article 10 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 22 § 7 du décret n° 2-22-431 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché. Dans ce cas, ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

### **Article 11 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 23 du décret n°2-22-431 précité et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)).

### **Article 12 : INFORMATION ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS**

Conformément aux dispositions des articles 25 et 135 du Décret n° 2-22-431 précité, et aux dispositions chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande doit parvenir exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics.

Elle n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres.

Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics.

### **Article 13 : REUNION D'INFORMATION**

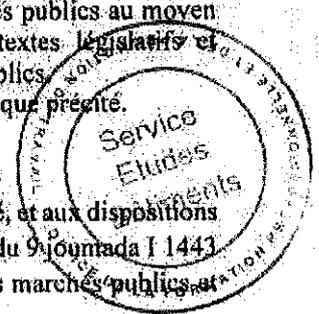
Il est prévu une réunion d'information dans les conditions et modalités prévues par l'articles 26 du Décret n° 2-22-431 précité. La date de la réunion d'information organisée par le Maître d'ouvrage à l'attention des concurrents sera fixée dans l'avis d'appels d'offres.

### **Article 14 : SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Conformément aux dispositions de l'article 11 du chapitre 2 de l'Arrêté de la ministre de l'Economie et des finances n° 1982-21 du 9 jomada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires, entrée en vigueur le 23 juin 2023, la signature électronique s'effectue par les utilisateurs du portail des marchés publics au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics. Les plis des concurrents sont déposés moyennant le certificat de signature électronique précité.

### **Article 15 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions des articles 32 et 135 du Décret n° 2-22-431 précité, et aux dispositions du chapitre 2 de l'Arrêté de la ministre de l'Economie et des finances n° 1982-21 du 9 jomada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires, entrée en vigueur le 23 juin 2023.



Le dossier présenté par chaque concurrent contient trois enveloppes électroniques distinctes :

- a- **La première enveloppe** : contient outre, les pièces des dossiers administratifs et technique, le cahier des prescriptions spéciales et le présent règlement de consultation, les deux paraphés et signés électroniquement, par le concurrent ou son représentant dûment habilité et portant la mention « Lu et accepté ».
- b- **La deuxième enveloppe** contient les pièces de l'offre financière (voir article 8 du présent règlement de consultation).
- c- **La troisième enveloppe** contient l'offre technique.

Chaque pièce doit être signée électroniquement par le concurrent ou la personne habilitée à le représenter.

**NB :**

- Le cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être constituée par voie électronique.
- Le cahier des prescriptions spéciales, l'offre financière et, le cas échéant, l'offre technique présentés par un groupement sont signés soit par l'ensemble des membres du groupement, soit uniquement par le mandataire, si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

**Article 16 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions des articles 34 et 135 du Décret n° 2-22-431 précité, et aux dispositions du chapitre 2 de l'Arrêté de la ministre de l'Économie et des finances n° 1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires, entrée en vigueur le 23 juin 2023.

**Les plis des concurrents sont à déposer par voie électronique sur le portail des marchés publics de l'État ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)).**

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure du dépôt électronique et celles de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné.

Tout pli électronique déposé postérieurement à la date limite de remise des plis est automatiquement rejeté par le portail des marchés publics.

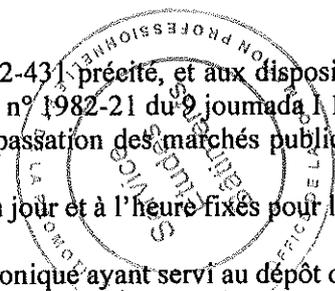
**Article 17 : RETRAIT DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article 135 du Décret n° 2-22-431 précité, et aux dispositions du chapitre 2 de l'Arrêté de la ministre de l'Économie et des finances n° 1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires, entrée en vigueur le 23 juin 2023.

Tout pli déposé peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du même certificat électronique ayant servi au dépôt de ce pli. Les informations relatives audit retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôt des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues à l'article 13 du chapitre 2 de l'Arrêté de la ministre de l'Économie et des finances n° 1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires, entrée en vigueur le 23 juin 2023, et avant la date et l'heure limites d'ouverture des plis.



*[Handwritten signature]*

## **Article 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 36 du Décret n° 2-22-431 précité et aux dispositions chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics :

- Les concurrents resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent, le maître d'ouvrage saisit par voie électronique les concurrents concernés via le portail des marchés publics, avant l'expiration de ce délai, en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe.

A cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

Les réponses des concurrents doivent parvenir par voie électronique via le portail des marchés publics.

## **Article 19 : PREFERENCE EN FAVEUR DU CANDIDAT NATIONAL**

Conformément à l'article 147 du Décret n° 2-22-431 précité, lorsque des concurrents non installés au Maroc soumissionnent aux marchés de travaux, de fournitures ou de services, une préférence est accordée, lors de l'évaluation des offres financières, aux offres présentées par les concurrents installés au Maroc, sous réserve du respect des engagements pris dans le cadre d'accords internationaux dûment ratifiés par le Royaume du Maroc.

A cet effet, le montant de l'offre financière présentée par le concurrent non installé au Maroc est:

- Minoré d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence et qu'il existe des offres présentées par des concurrents installés au Maroc inférieures à ce prix de référence ;
- Majoré d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par excès du prix de référence, en cas d'absence d'offres inférieures à ce prix de référence ;
- Majoré d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%), lorsque le montant de cette offre est le plus proche par défaut du prix de référence, dans le cas où les offres présentées par les concurrents installés au Maroc sont supérieures à ce prix de référence.

En ce qui concerne les marchés de services portant sur les études, le montant de l'offre financière présentée par le concurrent non installé au Maroc est majoré d'un pourcentage fixé à quinze pour cent (15%).

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas au groupement, lorsqu'un ou plusieurs de ses membres sont installés au Maroc, à condition que la part qu'il détient ou qu'ils détiennent dans le groupement, telle qu'indiquée sur l'acte d'engagement, est égale ou supérieure à trente (30%) pour cent.

## **Article 20 : LANGUE DE L'OFFRE**

Toutes les pièces contenues dans les dossiers et les offres financières présentées par le concurrent doivent être établies en langues française. Tout document imprimé fourni par le concurrent peut être rédigés en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langues françaises. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions en langue française ou arabe feront foi.

## **Article 21 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Décret n°2-22-431 précité, pour l'évaluation et la comparaison des offres, les montants des offres exprimées en monnaies étrangères doivent être convertis en dirhams. Cette conversion s'effectue sur la base du cours de référence du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis;

## **Article 22 : EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS**

L'évaluation des dossiers administratifs et techniques ainsi que l'offre financière se fera conformément aux dispositions de l'article 39, 41, 42, 43 et 144 du Décret n° 2-22-431 précité.

### **Examen des pièces des dossiers administratifs et techniques des concurrents**

#### **Phase 1 : Examen des dossiers administratifs et dossiers techniques**

La commission examine les pièces des dossiers administratifs et dossiers techniques des concurrents et écarte :

- a) Les concurrents qui ne satisfont pas aux conditions requises prévues à l'article 6 du présent règlement de consultation ;
- b) Les concurrents qui n'ont pas respecté les prescriptions de l'article 15 du présent règlement de consultation en matière de présentation de leurs dossiers ;
- c) Les concurrents qui n'ont pas présenté les pièces exigées ;
- d) Les concurrents qui sont représentés par la même personne dans le cadre du présent appel d'offre ;
- e) Les concurrents qui, ont produit un récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, non original ou dont l'objet n'est pas conforme à celui de l'appel d'offres, dont le montant en toute lettre est inférieur à la somme demandée ou qui comporte des réserves ou des restrictions ;
- f) Les concurrents n'ayant pas présenté le certificat d'agrément exigé dans le paragraphe B-1 de l'article 6 du présent règlement de consultation ;
- g) Les concurrents non installés au Maroc n'ayant pas présenté les pièces exigées au niveau du dossier technique de l'article 6.
- h) Les concurrents non installés au Maroc n'ayant pas présenté les attestations de références tels que stipulés dans le paragraphe B-2 de l'article 6 du présent règlement ou ayant présentés des attestations de références ne portant pas les mentions exigées par le même article.

Étant précisé que :

- Les attestations ne précisant pas une des mentions exigées par le paragraphe B-2 de l'article 6 ne seront pas comptabilisés ;
- Les attestations de références portant une appréciation entachant la bonne exécution (Non-respect des délais d'exécutions, vices de réalisations...) ne seront pas comptabilisés ;
- Pour les attestations de références délivrées aux groupements, ils seront comptabilisés sur la base de la cote part réalisées par le(s) concurrent (s) tel que précisé par le maître d'ouvrage du projet au niveau de l'attestation délivrée. Les attestations délivrées aux groupements sans précisions des côtes part réalisées par le(s) concurrent(s) ne sont pas comptabilisés.

#### **Phase 2 : Analyse technique comparative de l'offre technique**

Ne sont examinés dans cette phase que les offres retenues à l'issue de l'examen des dossiers administratif et technique. Pendant cette phase, il sera procédé à la comparaison et à l'évaluation des offres techniques de chaque concurrent.

Il sera attribué à chaque concurrent une note technique NT sur 100 définie comme suit :

$$NT = N1 + N2 + N3 + N4 + N5$$

**Pour chaque membre de l'équipe il y a lieu de produire le curriculum vitae, la copie certifiée conforme du diplôme et la copie légalisée de la liste des assurés édité au courant du dernier mois, visée par les services de la CNSS justifiant l'appartenance de l'équipe proposée.**



-  $N_{exp} < 05$  ans

$N2 = 5$  points

**c) Un responsable du contrôle des fluides**

- Un (1) **Ingénieur en fluides ou Hydraulique ou Génie civil**, dans le cas contraire l'offre sera écartée.

-  $N_{exp} \geq 10$  ans

$N3 = 20$  points

-  $05 \leq N_{exp} < 10$  ans

$N3 = 15$  points

-  $03 \leq N_{exp} < 05$  ans

$N3 = 10$  points

-  $N_{exp} < 03$  ans

$N3 = 5$  points

**d) Un responsable du contrôle des courants forts – courants faibles**

- Un (1) **Ingénieur en électricité**, dans le cas contraire l'offre sera écartée.

-  $N_{exp} \geq 10$  ans

$N4 = 20$  points

-  $05 \leq N_{exp} < 10$  ans

$N4 = 15$  points

-  $03 \leq N_{exp} < 05$  ans

$N4 = 10$  points

-  $N_{exp} < 03$  ans

$N4 = 5$  points

**e) Un chargé du contrôle des travaux**

Le contrôle des travaux sera assuré par un Ingénieur en génie civil, dans le cas contraire l'offre sera écartée. Ce dernier sera jugé sur le nombre d'années de son expérience

-  $N_{exp} \geq 15$  ans

$N5 = 20$  points

-  $10 \leq N_{exp} < 15$  ans

$N5 = 15$  points

-  $05 \leq N_{exp} < 10$  ans

$N5 = 10$  points

-  $N_{exp} < 05$  ans

$N5 = 5$  points

A la fin de cette deuxième phase, chaque concurrent recevra une note «  $N_T$  » sur 100.

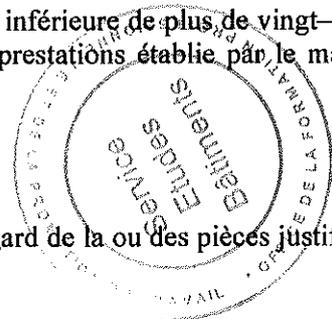
Seules les offres ayant obtenu une note «  $N_T$  » supérieure ou égale à **70/100** seront admises à la phase suivante.

**Phase 3 : Evaluation des offres financières des concurrents non éliminés à la deuxième phase :**

Les offres financières des concurrents admissibles sont examinées conformément aux dispositions des articles 43 et 144 du Décret n° 2-22-431 précité.

La commission examine l'offre financière et écarte les concurrents dont l'offre :

- Est jugées excessives ou jugées anormalement basses, selon les modalités et dans les conditions prévues à l'article 144 du Décret n° 2-22-431 précité :
  - L'offre est considérée excessive, lorsqu'elle est supérieure de plus de vingt pour cent (20%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage,
  - L'offre est considérée anormalement basse lorsqu'elle est inférieure de plus de vingt-cinq pour cent (25%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage.
- N'est pas conformes à l'objet du présent appel d'offre ;
- N'est pas signées ;
- Est signée par une personne non habilitée à les engager au regard de la ou des pièces justifiant les pouvoirs conférés ;
- Exprime des restrictions ou des réserves ;
- Présente des différences dans les libellés des prix, l'unité de compte ou les quantités par rapport aux données prévues dans le bordereau des prix - détail estimatif.



La note financière NF est définie comme suit :

*[Handwritten signatures]*

$$NF = 100 \times [1 - (|Ea - Ex| / Ea)]$$

Avec Ea : Estimation la plus avantageuse calculée comme suit :

$$Ea = [EMO + \sum(Ex)] / (Nc + 1)$$

**EMO** : Estimation du maître d'ouvrage

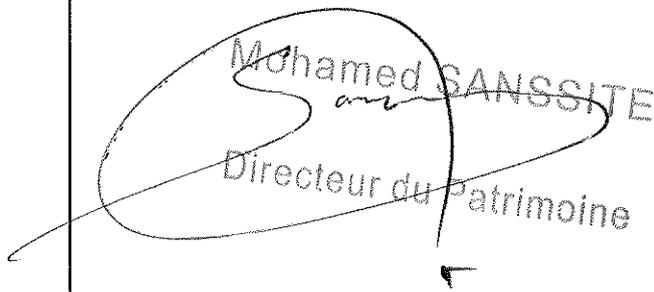
$\sum(Ex)$  : Somme des offres financières des concurrents à l'exception de ceux écartés.

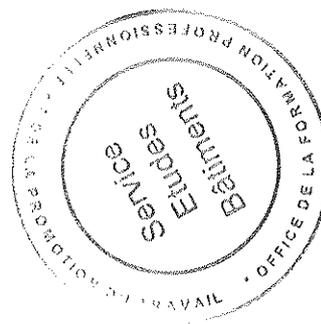
**Nc** : le nombre des concurrents à l'exception de ceux écartés

La note globale est définie comme suit :

$$NG = 0,3 \times NF + 0,7 \times NT$$

L'offre du concurrent ayant obtenu la note globale la plus élevée est considérée l'offre la plus avantageuse.

LE CONCURRENT	LE MAITRE D'OUVRAGE
<p><u>Lu et accepté</u></p>	 <p>Mohamed SANSSITE            Directeur du Patrimoine</p>



*Handwritten marks and signatures at the bottom right of the page.*

## MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

\*\*\*\*\*

### ACTE D'ENGAGEMENT

#### A - Partie réservée à l'Office de Formation Professionnelle et la Promotion du Travail :

– Appel d'offres Ouvert n°.....du.....

**Objet du marché : Contrôle et optimisation des études techniques et contrôle des travaux de construction de L'Institut Spécialisé dans les Métiers de l'Electricité, l'Electronique et les Energies Renouvelables (ISMEEER) - Commune de Mohammedia**

Passé en application de l'alinéa 1 du paragraphe I de l'article 19, du paragraphe 1 de l'article 20, et de l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 20, du décret 2-22-431 du 8 mars 2023 relatif aux marchés publics.

#### B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel :

a) Pour les personnes physiques : <sup>(1)</sup>

Je soussigné..... (prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à <sup>(2)</sup> ..... sous le numéro : .....

Inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le numéro .....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro : .....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

b) Pour les personnes morales : <sup>(1)</sup>

Je soussigné..... (prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de ..... (raison sociale et forme juridique), au capital social de .....

Adresse du siège social de la société : .....

Adresse du domicile élu : .....

Affiliée à <sup>(2)</sup> .....sous le numéro : .....

Inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le numéro: .....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro : .....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

#### C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement :

Nous soussignés : <sup>(3)</sup>

– Membre n° 1 : .....

– Membre n° 2 : .....

– Membre n° n : .....

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons (Prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ;



#### D - Partie commune à tous les concurrents :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

*[Handwritten signature and initials]*

1. Remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours, de la procédure négociée) ;
2. M'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir :

- Montant hors TVA : ..... (en lettres et en chiffres)
- Taux de la TVA : ..... (en pourcentage)
- Montant de la TVA : ..... (en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise : ..... (en lettres et en chiffres)

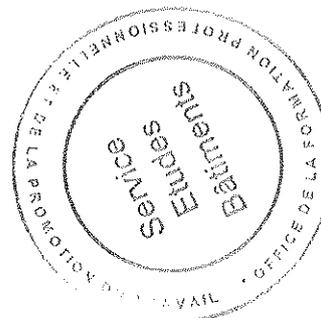
Lorsque le marché est conclu avec un groupement :

- Part revenant au membre n° 1 : ..... (en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° 2 : ..... (en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° n : ..... (en lettres et en chiffres)

L'Office de la Formation Professionnelle et la Promotion du Travail Se libèrera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(postal, bancaire ou à la TGR) <sup>(4)</sup>, ouvert au nom de .....(titulaire du marché) à.....(localité) sous le relevé d'identification bancaire numéro : ..... <sup>(5)</sup>.

Fait à....., le.....  
Signature et cachet du concurrent

- (1) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations.
- (2) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
- (3) Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas.
- (4) Supprimer la mention inutile.
- (5) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.



*[Handwritten signature]*

**MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**

\*\*\*\*\*

**DECLARATION SUR L'HONNEUR <sup>(1)</sup>**

**Objet du marché : Contrôle et optimisation des études techniques et contrôle des travaux de construction de L'Institut Spécialisé dans les Métiers de l'Electricité, l'Electronique et les Energies Renouvelables (ISMEEER) - Commune de Mohammédia**

**A - Pour les personnes physiques :**

1) Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone : .....

Numéro du fax : .....

Adresse électronique : .....

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS <sup>(2)</sup> sous le numéro : .....

Inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le numéro : .....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro : .....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : .....

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) <sup>(3)</sup> numéro <sup>(4)</sup> : .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

2) Cas de l'auto-entrepreneur :

Je soussigné.....(nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Numéro de téléphone : .....

Numéro du fax : .....

Adresse électronique : .....

Adresse du domicile élu : .....

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro .....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : .....

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) <sup>(3)</sup> numéro <sup>(4)</sup> : .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

**B - Pour les personnes morales :**

1) Cas des sociétés :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de : .....

Numéro téléphone : .....

Numéro du fax : .....

Adresse électronique : .....

Adresse du siège social de la société : .....

Adresse du domicile élu : .....

Affiliée à la CNSS, sous le numéro : <sup>(2)</sup> .....

Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro : .....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro : .....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : .....

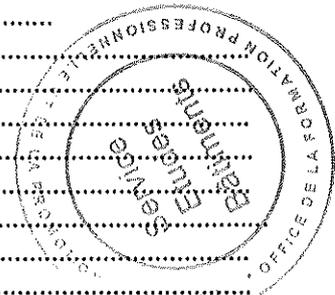
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) <sup>(3)</sup> numéro <sup>(4)</sup> : .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

2) Cas des établissements publics :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de  
(dénomination de l'établissement).

Numéro téléphone : .....



*[Handwritten signature and initials]*

Numéro du fax : .....  
Adresse électronique : .....  
Adresse du siège : .....  
Affiliée à <sup>(5)</sup>.....sous le numéro : .....  
Inscrit au registre du commerce de <sup>(6)</sup>.....(localité) sous le numéro : .....  
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise <sup>(6)</sup> : .....  
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro <sup>(6)</sup> : .....  
Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché : .....  
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) <sup>(4)</sup> numéro <sup>(4)</sup> : .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

3) Cas des coopératives ou union des coopératives :

Je soussigné (nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....  
.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de.....

Numéro de téléphone : .....  
Numéro du fax : .....  
Adresse électronique : .....  
Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives : .....  
Adresse du domicile élu : .....  
Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro.....  
Affiliée à la CNSS sous le numéro <sup>(2)</sup> : .....  
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro : .....  
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : .....  
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) <sup>(3)</sup> numéro <sup>(4)</sup> : .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

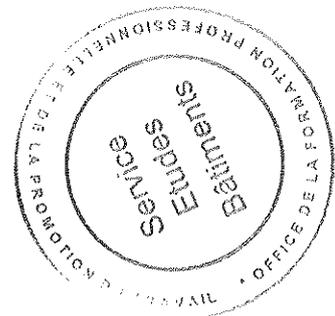
**Déclare sur l'honneur :**

1. Que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics ;
  2. M'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
  3. M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
    - À veiller à ce que celle-ci ne dépasse pas cinquante pour cent (50%) du montant du marché et qu'elle ne porte pas sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
    - À m'assurer que les sous-traitants auxquels je recours remplissent les conditions prévues à l'article 27 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.
  4. Atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur ;
  5. Atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire ;
  6. Étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres ; <sup>(7)</sup>
  7. Je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
  8. Je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution ;
  9. J'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts ;
  10. J'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré ;
- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à....., le.....  
Signature et cachet du concurrent



- (1) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.
- (2) Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
- (3) Supprimer la mention inutile.
- (4) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
- (5) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
- (6) Lorsque l'établissement public est assujetti à cette obligation.
- (7) A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.

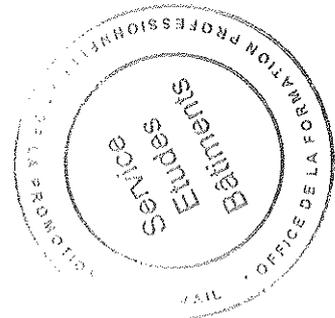


*[Handwritten signature]*

**ANNEXE 1**

Les membres de l'équipe proposée par le concurrent :

Mission	Nom et prénom	Profil/ Diplôme	Nombre d'années d'expérience
Un chef de projet coordonnateur			
Un responsable du contrôle du calcul des structures			
Un responsable du contrôle des fluides			
Un responsable du contrôle des courants forts – courants faibles			
Un chargé du contrôle des travaux			



*[Handwritten signature]*

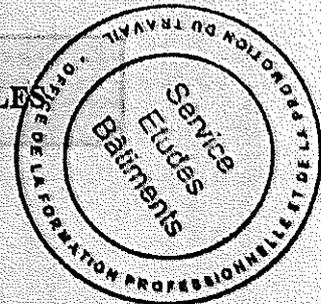
**APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL  
(SÉANCE PUBLIQUE)**

N° 71/2024

**OBJET :**

**CONTROLE ET OPTIMISATION DES ETUDES TECHNIQUES  
ET CONTROLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE  
L'INSTITUT SPECIALISE DANS LES MÉTIERS DE  
L'ELECTRICITÉ, L'ELECTRONIQUE ET LES ENERGIES  
RENOUVELABLES  
(ISMEEER)  
- COMMUNE DE MOHAMMEDIA -**

**CAHIER DES PRÉSCRIPTIONS SPÉCIALES**



ROYAUME DU MAROC

OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA  
PROMOTION DE TRAVAIL

Appel d'Offres ouvert n° ..... / 2024.

**CONTROLE ET OPTIMISATION DES ETUDES TECHNIQUES ET CONTROLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INSTITUT SPECIALISE DANS LES METIERS DE L'ELECTRICITE, L'ELECTRONIQUE ET LES ENERGIES RENOUVELABLES (ISMEEER) - COMMUNE DE MOHAMMEDIA.**

Passé par appel d'offres ouvert sur offres des prix séance publique conformément aux dispositions de l'alinéa I de l'article 19, l'alinéa 1 de l'article 20 et l'alinéa 3 paragraphe b de l'article 20 du décret N° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

**ENTRE :**

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail représenté par Mme La Directrice Générale ou son délégué, désigné ci-après par le "Maître d'Ouvrage".

**D'UNE PART**

**ET** :

**1. Cas d'une personne morale**

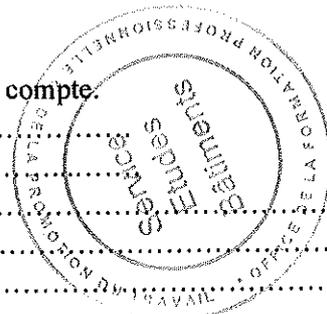
La société .....représentée par M : ....., Qualité :.....  
Agissant au nom et pour le compte de ..... en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés  
Au capital social ..... Patente n°.....  
ICE n°..... Registre de commerce de ..... Sous le numéro.....  
Affilié à la CNSS sous n°.....  
Adresse du siège social :.....  
Faisant élection de domicile au .....  
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....  
Ouvert auprès de :.....  
Désigné ci-après par le terme « PRESTATAIRE », « TITULAIRE » ou « BUREAU DE CONTRÔLE » ;

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV**

**2. Cas d'une personne physique**

M..... Agissant en son nom et pour son propre compte.  
Registre de commerce de ..... Sous le numéro.....  
Patente n°..... ICE n°.....  
Affilié à la CNSS sous n°.....  
Faisant élection de domicile au .....  
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) .....  
Ouvert auprès de :.....  
Désigné ci-après par le terme « PRESTATAIRE », « TITULAIRE » ou « BUREAU DE CONTRÔLE » ;



*[Handwritten signature]*

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI**

**3. Cas d'un groupement**

Les membres du groupement soussignés, constitué aux termes de la convention .....  
(les références de la convention) .....

**Membre 1 :**

M.....qualité.....  
Agissant au nom et pour le compte de .....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.  
Au capital social .....Patente n°.....  
ICE n°.....  
Registre de commerce de ..... Sous le numéro.....  
Affilié à la CNSS sous n°.....  
Adresse du siège social :.....  
Faisant élection de domicile au .....  
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) .....  
Ouvert auprès de :.....

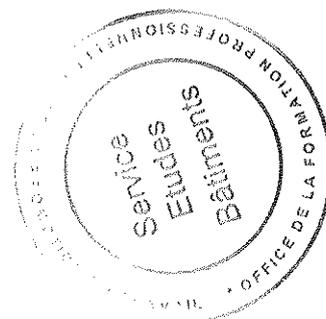
**Membre 2 :**..... (Servir les renseignements le concernant)

**Membre n :**.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant  
M.....(prénom, nom et qualité), en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de  
l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24  
chiffres).....Ouvert auprès de (banque) .....  
Désigné ci-après par le terme « PRESTATAIRE », « TITULAIRE » ou « BUREAU DE  
CONTRÔLE » ;

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI**



*[Handwritten signatures]*

## CHAPITRE I : CLAUSES GENERALES – DEFINITION DE LA MISSION

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet de confier au Bureau de contrôle technique le **CONTROLE ET OPTIMISATION DES ETUDES TECHNIQUES ET CONTROLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INSTITUT SPECIALISE DANS LES METIERS DE L'ELECTRICITE, L'ELECTRONIQUE ET LES ENERGIES RENOUVELABLES (ISMEEER) - COMMUNE DE MOHAMMEDIA.**

### ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Passé par appel d'offres ouvert sur offres des prix séance publique conformément aux dispositions de l'alinéa I de l'article 19, l'alinéa 1 de l'article 20 et l'alinéa 3 paragraphe b de l'article 20 du décret N° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics

### ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRE- TEXTES GENERAUX

#### a- Documents constitutives de l'appel d'offres

1. L'acte d'engagement du Bureau de Contrôle
2. Le présent cahier des prescriptions spéciales
3. L'offre technique du Bureau de Contrôle Technique (BCT)
4. Le bordereau des prix et le détail estimatif
5. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO)

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit par le décret N° 2-22-431 relatif aux marchés publics, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

#### b- Textes généraux

- 1 – Le décret N° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.
- 2- Le cahier des clauses Administratives générales EMO, approuvé par le décret Royal n°2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04/06/2002);
- 3– La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003).
- 4- le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- 5- Les textes réglementant la main d'œuvre et les salaires en vigueur ;
- 6- Le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, notamment son article 769 ;
- 7- Les dahirs du 21 Mars 1943 et 27 Décembre 1944 en matière de législation sur les accidents de travail ;
- 8- La circulaire S.G.G. du 12.02.59 et l'instruction 23.59 du 06/10/59 relative aux marchés de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales ;
- 9- La circulaire du premier Ministre n° 397 (27 Moharram 1401) relative aux assurances des risques situés au Maroc;
- 10- L'arrêté n°2-3663 de la 13/07/2005 portant organisation financière et comptable de l'OFPPT.
- 11- l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

a) **Textes spéciaux**

- Les règles CCBA et BAEL ;
- Les règles neiges et vents 65 révisées en 1976 ;
- Le règlement parasismique RPS 2011 en vigueur au Maroc ;
- Le devis général pour les travaux d'assainissement (édition 1961) ;
- Les règles d'exécution des travaux d'étanchéité et normes marocaines au sujet des règles et spécifications sur les matériaux et produits d'étanchéité ;
- Les règlements locaux concernant l'alimentation en eau et en électricité des immeubles ;
- La circulaire n° 1-61-SGG du 30/01/1961 relative à l'utilisation des produits d'origine marocaine ;
- Les normes marocaines concernant tous les lots ;
- Les normes françaises et européennes pour les prestations non couvertes par les normes marocaines;
- Les DTU.

Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de l'acte d'engagement.

Le prestataire ne pourra en aucun cas, invoquer à son profit l'ignorance des dispositions de ces documents.

**ARTICLE 4 : VALIDITE DU MARCHE – DELAI D'APPROBATION**

**A/ Validité du marché**

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'autorité compétente de l'OFPPT ou par son délégué et son visa par le Contrôleur d'État, lorsque ledit visa est requis.

**B/ Délai d'approbation**

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 36 du Décret n° 2-22-431 précité.

**ARTICLE 5 : PRESTATION A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE**

Il sera remis au Bureau de Contrôle technique les pièces suivantes :

- Les plans d'Architecture (APS, APD, Projets d'exécution et DCE) et les plans de détail des différents ouvrages Constituant le projet.
- Les plans d'études techniques (Projets d'exécution et DCE) de l'ensemble des lots ainsi que les notes de calcul et les plans de détails correspondants.
- Les résultats des investigations géotechniques concernant l'identification des sols du site du projet.
- Les plans topographiques

**ARTICLE 6 : DESCRIPTION DES PROJETS**

La surface couverte globale de l'Institut est de l'ordre de **4800m<sup>2</sup>**. Elle est donnée à titre indicative, le programme définitif sera arrêté sur la base de l'APD architectural.

L'Institut Spécialisé dans les Métiers de l'Électricité, L'Électronique et les Énergies Renouvelables (ISMEEER) à Mohammedia sera constitué d'une administration et ses annexes, des structures communes, des espaces pédagogiques et des locaux divers. Ces espaces se présentent comme suit :

✓ **Administration et ses annexes :**

Structure composée d'un bloc administratif composé de :

- Un bureau du directeur
- Un bureau assistante de direction,

- Une salle de réunion
  - Un espace bureau pour 3 personnes
  - Une salle pour formateurs
  - Un bureau du surveillant général
- Ainsi que des espaces annexes tel que :
- Un local d'archivage
  - Data center
  - Un magasin
  - Bloc sanitaires administration.
  - Des locaux techniques

✓ **Structures communes :**

Espaces communs utilisés de manière transverse par les stagiaires :

- Accueil
- Médiathèque
- Amphi
- Un centre de langues et soft skills qui se compose de :
  - Salle multimedia/ E-learning (OFPPT Langues)
  - Salle de langues (Cours Présentiel)
  - Salle des Compétences comportementales
  - Salle Culture du numérique et entrepreneuriats
- Centre d'orientation professionnelle (COP)
- Blocs sanitaires (1 femmes + 1 hommes)
- Locaux techniques

✓ **Espaces pédagogiques :**

- Laboratoire Électronique Mécatronique
- Atelier Électricité Industriel
- Atelier Automatismes Régulation
- Atelier Maintenance Mécanique
- Atelier Énergies Renouvelables et Efficacité Énergétique
- Salles logicielles
- Salles de cours
- Locaux techniques

✓ **Locaux divers :**

- Blocs sanitaires pour stagiaires
- Blocs sanitaires pour formateurs

✓ **Espaces extérieurs :**

- Un terrain omnisports avec des vestiaires G/F.
- 20 places de stationnement en minimum.

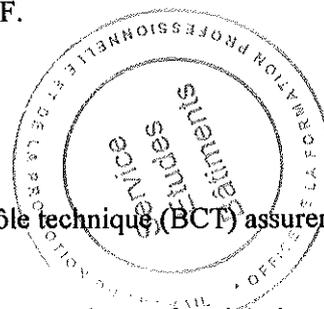
**ARTICLE 7 : CONSISTANCE DE LA MISSION**

Dans le cadre du présent marché, le bureau de contrôle technique (BCT) assurera :

**a) Pendant la conception du projet**

- ✓ L'établissement des rapports techniques, se prononçant sur la conformité des ouvrages et des installations rentrant dans la réalisation du projet, à la réglementation en matière de sécurité incendie et des risques de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Le contrôle technique porte sur les dispositifs de construction, des ouvrages et des installations comprenant notamment :



- Dispositions constructives générales et particulières relatives à la stabilité au feu des structures, la détection et la prévention des dispositions incorrectes vis-à-vis de la protection contre les risques d'incendie et de panique, et moyens de secours.
  - Dispositions constructives générales et particulières relatives aux installations rentrant dans la réalisation du projet.
- ✓ Le contrôle technique des plans de l'ensemble des études en vue de la normalisation des risques d'effondrement en cours de travaux ainsi que le risque de désordres susceptibles de mettre en cause la responsabilité civile décennale des constructions et résultant de l'élaboration de ces plans.
  - ✓ L'Établissement de tout rapport demandé par les assureurs dans le cadre de la délivrance des polices de responsabilité civile décennale des entreprises.

Il est convenu que ces risques sont ceux visés par des polices d'assurances professionnelles de responsabilité civile décennale. Il est entendu que la détermination des contraintes admissibles sur le sol de fondation est uniquement du ressort d'un laboratoire agréé, et que ces résultats seront communiqués au Bureau de Contrôle technique par le Maître d'ouvrage.

- ✓ La vérification des plans de structure et des notes de calcul (structure en béton armé, et/ou charpente métallique, charpente bois ou autres), l'optimisation des éléments de la structure, des quantités d'acier, de béton, et/ou de charpente métallique, de charpente bois ou autres.
- ✓ La vérification et le contrôle des plans d'exécution et des notes de calcul ainsi que la vérification des descriptifs et l'optimisation des articles à mettre en œuvre pour les lots suivants : VRD, assainissement, terrassements, étanchéité, électricité, plomberie sanitaire, gaz, protection et détection incendie, systèmes de sécurité, menuiserie, revêtement, ventilation, climatisation, sonorisation, ainsi que tout autre lot qui rentre dans la construction de ce projet.
- ✓ L'avis sur les descriptifs techniques des ouvrages et l'établissement des rapports d'examen des plans des différents lots sus-indiqués et notes de calcul y afférent.

Les vérifications opérées par le Bureau de Contrôle technique seront effectuées par référence aux règlements et normes en vigueur et seront l'objet d'un rapport d'examen pour le projet.

Le Bureau de Contrôle technique doit établir les rapports techniques se prononçant sur l'optimisation des études techniques établies par le BET :

- ✓ L'optimisation de la conception générale des structures
- ✓ L'optimisation et la validation des hypothèses des notes de calcul et du dimensionnement des aciers et des bétons et/ou des éléments de la charpente (métallique, bois ou autre)
- ✓ L'optimisation de la conception générale des lots techniques, l'optimisation et la validation des hypothèses des notes de calcul et du dimensionnement des installations
- ✓ L'optimisation des spécifications et descriptifs techniques des ouvrages.

Le Bureau de contrôle technique est tenu d'assister aux réunions programmées par le Maître d'ouvrage pendant la phase des études techniques.

#### **b) Pendant la phase d'exécution des travaux**

- ✓ L'examen des plans et documents techniques d'exécution des ouvrages établis par les entreprises chargées des travaux dudit projet;
- ✓ L'examen des documents et procès-verbaux d'essais établis par les entreprises chargées des travaux de construction ou par des laboratoires ou organismes spécialisés.
- ✓ L'examen des travaux en cours de réalisation soit par sondage soit lors de visites sur place avec envoi de fiches de contrôle des travaux (F.C.T.) au Maître d'ouvrage.
- ✓ La vérification de la conformité des coffrages et ferrailages des éléments en béton armé et délivrance du « Bon Pour coulage » ;
- ✓ Le contrôle de la conformité d'exécution des structures en charpente (métallique, bois ou autres)

- ✓ L'établissement et envoi de rapports récapitulatifs résumant les avis du Bureau de Contrôle Technique.
- ✓ L'établissement de tout rapport demandé par les assureurs dans le cadre de la délivrance des polices de responsabilité civile décennale des entreprises.
- ✓ Réceptions des travaux :

Le Bureau de contrôle technique assistera le Maître d'ouvrage pendant les opérations de réceptions partielles, de réceptions provisoires et de réceptions définitives des travaux.

Les réceptions partielles concernent notamment la réception des implantations et des fonds de fouilles, les contrôles inopinés et les réceptions partielles du ferrailage et bétonnage, les réceptions techniques des installations et autres prestations qui rentrent dans le cadre de la réalisation de ce projet, et ce, conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur.

A cet effet, le bureau de contrôle technique affectera ses spécialistes par lot qui seront mis à la disposition du Maître d'ouvrage chargé de la surveillance et de coordination des travaux pour assister aux réunions de chantier ainsi qu'aux visites inopinées qui pourront être décidées par le Maître d'ouvrage au cours de l'exécution des travaux.

Le Bureau de contrôle technique s'engage à répondre aux questions des entreprises le concernant dans les délais nécessaires pour ne pas entraver le déroulement normal du chantier.

Le délai d'intervention du Bureau de contrôle doit être compatible avec les dispositions à prendre et peut être au minimum de 24 heures et au maximum de 2 jours de la demande qui lui est faite, à cet effet, par le maître d'ouvrage.

Tous les dossiers produits par le Bureau de contrôle conformément à sa mission décrite ci-dessus seront fournis au maître d'ouvrage dans des chemises cartonnées à sangle en six (6) exemplaires.

## CHAPITRE II : MODES D'EXECUTION DE LA MISSION

### ARTICLE 8 : DELAI DE CONTROLE :

Le délai d'exécution global du présent marché est égal au délai global d'études techniques et d'exécution des travaux.

Les contrôles confiés au Bureau de contrôle technique seront effectués au fur et à mesure de l'établissement du projet, le délai de chaque phase commence à courir le jour de la remise au Bureau de contrôle technique des documents soumis au contrôle.

Il sera appliqué les pénalités de retards prévues par l'article 14 ci-dessous au cas de non-respect des délais fixés pour l'examen des pièces produites par le BET, et ce selon l'échéancier suivant :

- Établissement de la notice de sécurité incendie : 05 jours à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.
- 05 jours pour la remise du 1er rapport d'examen
- 03 jours pour le réexamen des nouveaux documents remis par le BET après satisfaction des observations
- 02 jours pour la validation finale et visa des plans définitifs

**NB :** Le délai global du marché de travaux est de **Seize (16) mois**, et prolongé jusqu'à la date de réception définitive des travaux.

Ce délai relatif aux travaux est donné à titre indicatif. En cas de dépassement des délais dans le déroulement du chantier, le Bureau de Contrôle technique poursuivra sa mission sans prétendre à aucune indemnisation.

## CHAPITRE III : MODES DE REGLEMENT DES HONORAIRES

### ARTICLE 9 : DEFINITION DES PRIX

Le prix unitaire rémunérera l'ensemble des prestations définies à l'article 7 pour le programme défini à l'article 6. Le prix est réputé tenir compte des frais généraux, de l'amortissement du matériel, de toutes les fournitures et du bénéfice y compris les taxes sur le chiffre d'affaires, taxes supplémentaires, taxes sur les produits T.V.A et toutes sujétions.



Ces honoraires correspondent :

- Au contrôle des plans et optimisation des études techniques.
- A la vérification des documents techniques et avis sur les descriptifs techniques des ouvrages, y compris toutes sujétions.
- Au contrôle des travaux

#### **ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENTS - DECOMPOSITION EN PHASES**

La décomposition de la mission globale en phases permet le calcul des honoraires à des stades intermédiaires d'avancement ou en cas de modifications, d'arrêt de mission ou de résiliation du contrat. Elle est traduite en pourcentage par rapport au montant total hors taxe, du bordereau des prix-détail estimatif.

Le règlement des sommes dues sera alors effectué de la façon suivante :

Montant de base	Taux partiel	ECHEANCIER DES PAIEMENTS	
Montant calculé sur la base de la superficie couverte réelle du projet (*)	65 %	A l'approbation par le Maître d'ouvrage des rapports, notes de calculs et des plans, visés et définis à l'article 7.	40% à la remise des plans visés du lot gros œuvre -Étanchéité
			30% à la remise des plans visés du lot courant fort et courant faible (intérieurs et extérieurs)
			30% à la remise des plans visés du lot plomberie (intérieurs et extérieurs)- Ventilation, climatisation
Montant calculé sur la base de la superficie couverte réelle du projet (*)	25 %	A la réception provisoire des travaux.	
Montant calculé sur la base de la superficie couverte réelle du projet (*)	10 %	A la réception définitive des travaux et la remise des rapports demandés par les assurances relatifs à la responsabilité civile décennale des entrepreneurs	

(\*) Sous réserve de l'application de l'article 36 et 37 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'état (CCAG EMO), approuvé par le décret n°2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002)

#### **ARTICLE 11 : REVISION DES PRIX**

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 12 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement du marché, le Maître d'ouvrage remet au bureau de contrôle technique, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention «exemplaire unique» dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché public, conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

+ La liquidation des sommes dues par l'Office de la formation Professionnelle et de la Promotion du Travail en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'O.F.P.P.T ou son délégataire.



*[Handwritten signature and initials]*

+ le Directeur Général de l'OFPPT ou son délégataire est chargé de fournir au bureau de contrôle technique ainsi que de bénéficier des nantissements ou subrogations les renseignements, qui ont été prévus à l'article 8 du dahir susvisé

+ Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'OFPPT seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du Bureau de Contrôle Technique.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent marché ainsi que de l'exemplaire unique sont à la charge du Bureau de Contrôle Technique.

#### **ARTICLE 13 : MODIFICATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION**

Le bureau de contrôle technique sera tenu d'étudier sans rémunération supplémentaire toute modification du projet d'exécution demandée par le maître d'ouvrage et se révélant nécessaire en phase des études techniques et en phases des travaux.

#### **ARTICLE 14 : PENALITE POUR RETARD ET POUR ABSCENCE AUX REUNIONS DE COORDINATION**

A défaut par le Bureau de contrôle technique d'avoir remis toutes les pièces de contrôle à la date déterminée, il lui sera appliqué une pénalité de 2/1000 (deux millième) du montant du marché par jour calendaire de retard, sans préjudice des mesures qui pourraient être prises par le maître d'ouvrage en application de l'article 52 du CCAG- EMO,

Le chef de projet coordonnateur, désigné dans l'offre technique du BCT doit assister à toutes les réunions prévues par le Maître d'ouvrage pendant les phases études.

En cas d'absence non justifiée, du chef de projet aux réunions de coordination pendant la période des études techniques et de l'ingénieur chargé du contrôle des travaux, une pénalité de 3000.00 DH (Trois mille dirhams) est appliquée pour chaque absence.

Cette pénalité courra de plein droit et sans mise en demeure préalable et sera déduite d'office de toutes les sommes dues au BCT.

Le montant des pénalités est plafonné à 10% (dix pour cent) du montant total du marché.

Le Montant total du marché correspond au montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

#### **ARTICLE 15 : CONTESTATIONS ET LITIGES**

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent entre le maître d'ouvrage et le BCT, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 52 à 54 du CCAG-EMO.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents du Maroc.

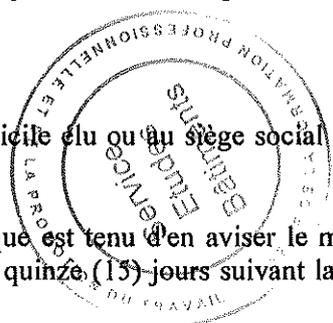
#### **ARTICLE 16 : DOMICILE DU BUREAU DE CONTRÔLE**

Les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du le Bureau de Contrôle technique mentionné dans l'acte d'engagement

En cas de changement de domicile, le le Bureau de Contrôle technique est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

#### **ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE – RECEPTION PROVISOIRE RECEPTION DEFINITIVE**

La réception provisoire sera prononcée dès la réception provisoire des travaux



La réception définitive sera prononcée à la réception des travaux et la remise des rapports demandés par les assurances relatives à la responsabilité civile décennale des entrepreneurs.

### **ARTICLE 18 : RETENUE DE GARANTIE- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

1. **Retenue de garantie :**

Par dérogation à l'article 40 du C.C.A.G-EMO, il ne sera pas effectué de retenue de garantie.

2. **Cautionnement provisoire :**

Le Montant de la caution provisoire est de **Tris mille cinq cent (3500,00) dirhams.**

3. **Cautionnement définitif :**

Le cautionnement définitif est fixé à 3 % du montant du marché.

Ce cautionnement pourra être constitué dans les conditions prévues à l'article 12 du C.C.A.G-EMO. Le remboursement de ce cautionnement ou la mainlevée de la caution se fera dans les trois mois qui suivent la réception définitive.

### **ARTICLE 19 : AJOURNEMENT DU CONTRÔLE DES ETUDES ET DU CONTRÔLE DES TRAVAUX**

Dans le cas où pour une cause quelconque le maître d'ouvrage déciderait l'abandon total ou partiel, en cours des études techniques ou en cours de la réalisation des travaux, il ne serait dû aucune indemnité au bureau de contrôle technique et le marché serait résilié. Toutefois, les frais engagés en vue de l'exécution des missions suivantes seraient remboursés au bureau de contrôle technique, le montant des honoraires dus au bureau de contrôle technique pour le travail effectué serait déterminé sur la base des frais réellement engagés et dûment justifiés sans toutefois dépasser le montant des honoraires correspondants à la phase considérée.

Si l'arrêt du contrôle études techniques ou le contrôle des travaux se produit par suite de résiliation due à un manquement du bureau de contrôle technique à ses obligations, les honoraires prévus seront ceux correspondants au dernier stade accepté par le maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 20 : DROIT DE TIMBRE**

Le BCT doit acquitter les droits de timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 21: RESILIATION DU MARCHE**

Le marché peut être résilié par l'OFPPT de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur (Décret n° 2-01-2332 du 04 Juin 2002 - CCAG-EMO et l'article 152 du décret n°2-22-431 du 08 mars 2023 relatif aux marchés publics)

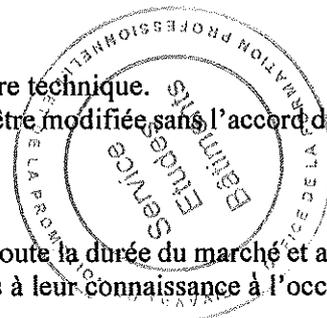
### **ARTICLE 22: PROFIL DE L'EQUIPE**

Le BCT s'engage à affecter au projet l'équipe proposée dans son offre technique. L'équipe proposée dans l'offre technique est contractuelle et ne peut être modifiée sans l'accord du Maître d'Ouvrage.

### **ARTICLE 23 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le BCT et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans autorisation préalable du maître d'ouvrage, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable au Maître d'Ouvrage



des renseignements qui leur sont fournis et des résultats d'études, d'examen et de recherches effectués pour accomplir leur mission.

#### **ARTICLE 24 : ASSURANCE DU PERSONNEL**

Le bureau de contrôle doit contracter les assurances nécessaires pour couvrir les risques encourus par son personnel au cours de l'exécution de sa mission, et ce conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO

#### **ARTICLE 25 : RECOURS AUX EXPERTS MAROCAINS**

Conformément à l'article 144 du décret n° 2-22-431 du (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, les bureaux de contrôle non installés au Maroc sont tenus d'associer des experts marocains dans une proportion qui ne peut être inférieure à vingt pour cent (20%) des experts affectés à l'exécution des prestations objet du marché, sauf en cas d'indisponibilité de ces experts marocains,

#### **ARTICLE 26 : SOUS-TRAITANCES**

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article n° 151 du Décret n°2-22-431 du 08 Mars 2023 relatif aux marchés publics.

La sous-traitance ne peut pas porter sur la coordination, le contrôle du calcul des structures, le contrôle du calcul des Fluides et le contrôle des travaux.

Dans le cas où il recourt à la sous-traitance. Le titulaire du présent marché est tenu de présenter au maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

#### **ARTICLE 27 : OCTROI D'AVANCES**

Dans le cas d'octroi d'avances par le maître d'ouvrage il est fait application de dispositions du décret n° 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics.

Le paiement de cette avance sera effectué après :

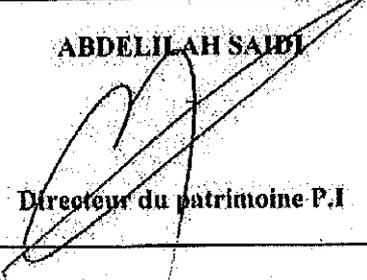
- La réception par le titulaire de l'ordre de service de commencement des prestations ;
- Le dépôt d'une demande d'avance auprès du maître d'ouvrage ;
- La présentation par le titulaire d'une caution personnelle et solidaire d'avance instaurée par le décret précité. Cette garantie bancaire demeure en vigueur jusqu'à ce que le paiement d'avance ait été remboursé.

Le remboursement du montant de l'avance sera réalisé par déduction de 10% du montant des acomptes dus au titulaire. Lorsque le montant des prestations réalisées par le titulaire atteint 80% du montant toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées, le montant total de l'avance sera, en tout état de cause, remboursé.

En cas de résiliation du marché, quelles qu'en soit la cause, une liquidation des comptes d'avances est immédiatement effectuée sur les sommes dues au titulaire ou à défaut sur la caution personnelle et solidaire.

En cas de sous-traitance survenue après versement de l'avance, la part de l'avance correspondante au montant des prestations sous traitées, doit être prélevée immédiatement en totalité sur les sommes dues au titulaire.

En cas de nantissement du marché, les attestations des droits constatés doivent tenir compte du montant de l'avance versée au titulaire du marché. L'avance est accordée en une seule fois sur la base du montant initiale du marché.

<b>LE CONCURRENT</b>	<b>LE MAITRE D'OUVRAGE</b>
<u>Lu et accepté</u>	<b>ABDELILAH SAIBI</b>  Directeur du patrimoine P.I

ARTICLE 23 : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

CONTROLE ET OPTIMISATION DES ETUDES TECHNIQUES ET CONTROLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'INSTITUT  
SPECIALISE DANS LES METIERS DE L'ELECTRICITE, L'ELECTRONIQUE ET LES ENERGIES RENOUVELABLES

(ISMEEER)

- COMMUNE DE MOHAMMEDIA -

N° PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	U	Qté	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE EN DIRHAMS (hors TVA)	Prix total EN CHIFFRE EN DIRHAMS (hors TVA)
1	Le contrôle des études techniques et contrôle des travaux	M <sup>2</sup> couvert	4800		
<b>TOTAL HORS TVA</b>					
<b>TOTAL TVA (Taux 20%)</b>					
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>					

